AVENANT DU 17 JUIN 2014

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE

GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION

Entre:

L'U.I.M.M. OISE, d'une part,

Et

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Conformément à l'article 2, de l'Avenant « Mensuels » de la Convention Collective de la Métallurgie de l'Oise, les Garanties Annuelles de Rémunération concernent les mensuels à l'exclusion des apprentis qui bénéficient des dispositions particulières de l'Avenant « Apprentis ».

Les Garanties Annuelles de Rémunération étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif, et en conséquence, supporter les éventuelles majorations pour heures supplémentaires.

Les montants retenus pour les Garanties Annuelles de Rémunération à compter de l'année 2014 sont inscrits en Annexe.

(p Fs 13)

DN

Article 2

Conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail, le texte du présent avenant sera notifié à chacune des Organisations représentatives.

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le texte du présent avenant sera déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Conseil de prud'hommes de Beauvais.

Fait à Fitz James, le 17 juin 2014

Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Oise Représentée par Monsieur Fabrice BERTRAND

Pour la C.F.D.T. Monsieur Stéphane MACIAG

Pour la C.F.T.C.

Monsieur Vincent DURAND

Pour la C.F.E./C.G.C. Monsieur Marc PETRONIN

Pour la C.G.T Monsieur Bruno HENIN

Pour la Fédération Confédérée F.O. de la Métallurgie M. Bruno RAYE

CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE

BAREME DES GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION OUVRIERS — ATAM

à compter de l'année 2014

Base 151,67 heures par mois (35 h par semaine)

Euros

Coefficient	Ouvriers + ATAM
140	17345
145	17419
155	17434
170	17539
180	17637
190	17732
215	18159
225	18515
240	19208
255	19662
270	20362
285	21670
305	22755
335	25163
365	27060
395	29310

n W FB